

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 juillet 2010

---

**ADAPTATION DU DROIT PÉNAL À L'INSTITUTION DE LA COUR PÉNALE  
INTERNATIONALE - (n° 2517)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 41

présenté par  
M. Urvoas, M. Vidalies, M. Boisserie,  
Mme Karamanli, Mme Pau-Langevin, Mme Mazetier, M. Raimbourg  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 7**

À l'alinéa 47, substituer au mot :

« protégée »,

les mots :

« ou d'un bien protégés ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de clarification. L'article 461-16 étant consacré aux atteintes aux biens dans les conflits armés, il convient que celles-ci soient sanctionnées indépendamment du statut du propriétaire.